



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0011

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Chantal PLANCHENAUT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des membres des commissions municipales – modification.

Nomenclature Acte :

5.2.3 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juin 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres (délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020).

Suite à la démission de Madame Françoise CAVAGNE de son poste de conseillère de conseillère municipale, Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE la remplace au sein du conseil municipal.

Il est dès lors proposé que Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE intègre les commissions municipales dans lesquelles Madame Françoise CAVAGNE siégeait.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,



Vu les délibérations n°2020060095 et n°2020060096 du 2 juin 2020 du Conseil Municipal portant création des commissions et désignation de leurs membres,

Considérant qu'à la suite de sa démission, Madame Françoise CAVAGNE est remplacée par Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE au sein du conseil municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Jean-Nöel CAPDEVILLE comme membre des commissions dans lesquelles siégeait Madame Françoise CAVAGNE, à savoir :

- Commission « sport, éducation, jeunesse »,
- Commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,
- Commission « solidarités, plan contre la solitude, projets intergénérationnels ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0012

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession de deux parcelles de terrain Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.2 – Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Le Ministère des Armées recherche activement des solutions d'hébergements pour accueillir les familles de militaires de la Base Aérienne 118.

A cet effet, il a mandaté la société LINKCITY, promoteur immobilier, pour mener à bien la réalisation d'une opération immobilière sociale comprenant la construction de 30 logements et parkings au niveau du quartier du Peyrouat.

Par courrier du 7 août 2023, LINKCITY nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section BC n°0591 et 0607, sises Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan.

Ce terrain constructible d'une superficie totale de 3 573m², zone U au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), relève du domaine privé de la Commune.

France Domaine, en date du 8 janvier 2024, a évalué la valeur de ce terrain à hauteur de 290 000 €.

Les membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie », en date du 18 janvier 2024, ont approuvé le prix de vente à 286 000 € qui correspond au montant par m² établi dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'écoquartier du Peyrouat.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain au profit de LINKCITY au prix de 286 000 €.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du 3 août 2023 par lequel la société LINKCITY informe la Commune de son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BC n°0591 et 0607, sises Rue de l'Adjudant Luxey à Mont de Marsan, d'une superficie totale de 3 573 m² en zone U du PLUi,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 8 janvier 2024 portant la valeur du terrain à 290 000 €,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la Base Aérienne 118 dans la mise à disposition de logements pour les militaires à proximité immédiate de la base,

Approuve la cession, au profit de la société LINKCITY, du terrain constructible cadastré BC n°0591 et 0607 d'une contenance totale de 3 573 m², au prix de 286 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS),

Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Charge l'office notariale de Maître FITAN HAITSE, 101 route du Houga 40090 Mazerolles, de la préparation de l'acte notarié,

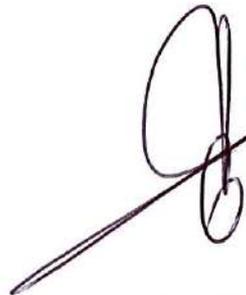
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



LINKCITY CENTRE SUD-OUEST

1 rue Romain Rolland
33310 LORMONT

A l'attention de monsieur le Maire

Hôtel de Ville
2, place Général Leclerc
BP 305
40011 Mont de Marsan Cedex

Object : Offre de valorisation foncière
Affaire : ZAC PEYROUAT – Avenue du Peyrouat
Contact : Pierre CHUNIAUD, Responsable développement

A Lormont, le 3 août 2023

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite aux échanges avec vos élus en charges de l'urbanisme et vos équipes techniques, concernant l'opération de renouvellement urbain en cours dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Peyrouat. Nous avons travaillé un projet de logements de fonction pour le compte de familles de militaires de la Base Aérienne. En effet, le Ministère des Armées cherche activement des solutions d'hébergement pour ses ressortissants sur le territoire aquitaine. Vous trouverez ci-après notre offre de valorisation foncière pour ce projet.

1. Désignation des biens

Les parcelles BC 0591 et BC 0607 représentant un terrain d'assiette de 3'575m², sont situées en zone U du PLUi de l'agglomération de Mont-de-Marsan, au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Ce zonage permettrait la réalisation d'une opération immobilière sociale composée de :

- 30 logements
- De places de parking
- Un local vélo

2. Prix d'acquisition et conditions suspensives

Sur la base des éléments en notre possession, nous serions en mesure de valoriser les droits et biens immobiliers visés ci-dessus au prix suivant :

- 80 € HT / m² de terrain

Soit la somme de :

286'000 €

(Deux cent quatre-vingt-six mille euros net vendeur)

Ce prix s'entend dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, assortie des conditions suspensives de droit commun (origine de propriété, état hypothécaire, absence de servitudes, terrain libre de toute occupation, purge du droit de préemption, ...), ainsi que des conditions suivantes :

1. Confirmation, par un diagnostic à diligenter par LINKCITY de l'absence de contraintes géotechniques, rendant impossible ou plus onéreux la réalisation de l'opération ;

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de envoi : 1A 196 401 8811 5



Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 05/12/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:2 000

IGECOM40

légende

● Détails ponctuels

Détails linéaires

— Aqueduc

--- Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

- Gazoduc ou oléoduc

— Ligne de transport de force

--- Parking, terrasse et surplomb

+ Rail de chemin de fer

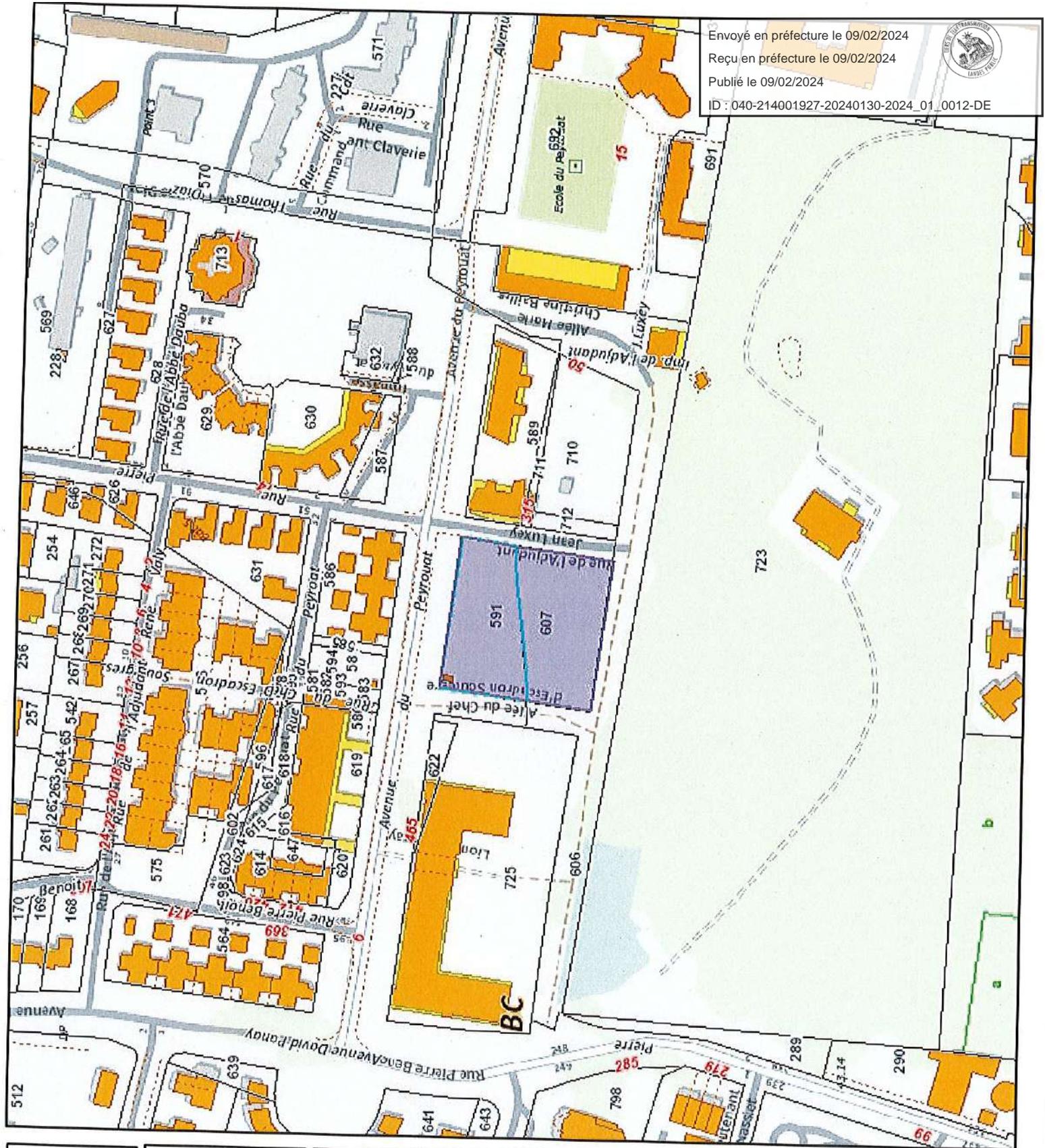
— Symbole d'église

--- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

--- Trottoirs, sentier

■ Cours d'eau

□ Voies privées du plan cadastral





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 040-214001927-20240130-2024_01_0012-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

**Direction départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Atlantiques**

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-Yves AMYOT

Courriel : jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 59 82 29 06

06 20 16 34 67

Réf DS: 15351941

Réf OSE : 2023-40192-95078

Le 08/01/24.

**Le Directeur départemental des Finances
publiques des Pyrénées-Atlantiques**

à

M. le Maire de Mont-de-Marsan

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue de l'Adjudant Jean Luxey, 40000 Mont-de-Marsan

Valeur :

290.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandra THIONNET

2 - DATES

de consultation :	11/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	11/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire.

3.3. Projet et prix envisagé

Cession foncière à un promoteur immobilier dans le but de construire des logements à destination des familles des militaires de la BA118.

Le projet envisage la réalisation de 30 logements, des places de parking, un local à vélo.

Prix négocié : 286.000 €

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

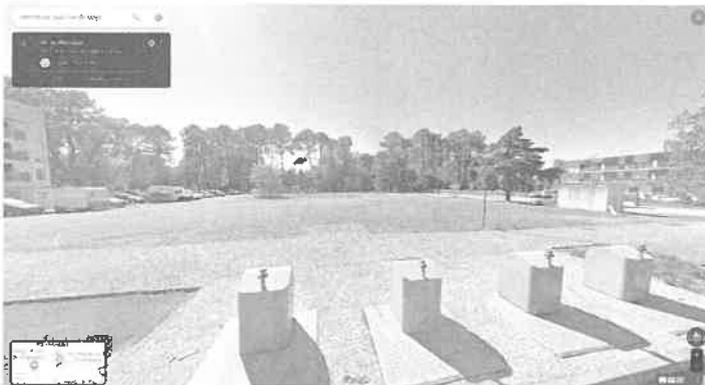
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mont-de-Marsan	BC 591		1669 m ²	
Mont-de-Marsan	BC 607		1904 m ²	
TOTAL			3573 m²	

4.4. Descriptif

Terrains nus et plats constructibles et desservis par la voirie, en secteur urbanisé.



Superficie totale de 3573 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire :

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Zone U du PLU en vigueur.

Secteur Quartiers résidentiels.

6.2. Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir en secteur résidentiel d'une superficie comprise entre 1000 m² et 5000 m² dans un secteur proche :

Ref enregistrement	Ref Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)
4004P01 2021P07057	192//AM/368//	MONT-DE-MARSAN	BD D ALINGSAS	30/03/2021	07/04/2021	3487	420 000	120,45	Terrain à bâtir
4004P01 2021P06886	192//AW/818//	MONT-DE-MARSAN	11 RUE ALBERT CLAUZET	25/03/2021	02/04/2021	1000	80 000	80	Terrain à bâtir
4004P01 2023P01151	192//AL/492//	MONT-DE-MARSAN	754 AV CRONSTADT	22/12/2022	16/01/2023	1412	100 000	70,82	Terrain à bâtir
4004P01 2021P11552	192//AX/760//	MONT-DE-MARSAN	8 IMP GLEYZE	12/05/2021	07/06/2021	1936	110 000	56,82	Terrain à bâtir
4004P01 2022P01377	281//AC/1634//	SAINT-PIERRE-DU-MONT	IMP PAROPY	21/12/2021	20/01/2022	2692	200 000	74,29	Terrain à bâtir

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	82,89	77,15	56,82	120,45
2022	janvier-décembre	70,82	70,82	70,82	70,82
	Synthèse	80,48	74,29	56,82	120,45

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain est plat, nu, de forme régulière et situé en secteur urbanisé et résidentiel.

On retiendra le prix moyen de 80,48 €/m².

Valeur vénale estimée : 80,48 € X 3573 m² = 287.555 € arrondi à 290.000 €



10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **290.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 260.000 € .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.



Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements domaniaux sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant qui peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Jean-Yves AMYOT

Inspecteur des Finances Publiques



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2024

N°2024/01-0013

L'an 2024, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 janvier 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Philippe DE MARNIX, absent donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Chantal PLANCHENAUT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Mme Delphine LEBLANC a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Recours à une ligne de trésorerie pour le Centre Communal d'Action Sociale du Marsan – Avis conforme du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.3.7 – Autres

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Au vu du décalage existant entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€ auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Cette ligne de trésorerie, à taux variable, souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, présente les caractéristiques suivantes :

- objet : ligne de trésorerie
- montant : 500 000,00 €
- durée : 1 an
- taux : variable 3,934% (euribor 3 mois moyenné janvier 2024)
- marge fixe : 0.95%
- frais de dossier : 500€
- commission d'engagement : 750€

Pour contracter une ligne de trésorerie, le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Municipal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-34,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie,



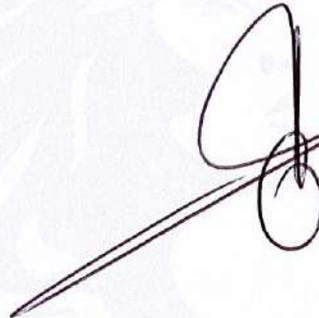
Émet un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale pour son recours à une ligne de trésorerie, dans les conditions décrites ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 30 janvier 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

**CCAS du Marsan****LIGNE DE TRESORERIE****AVANTAGES :**

Produit d'une grande souplesse

La ligne de trésorerie vous permet de gérer votre trésorerie en toute simplicité

Montant :	500 000,00 €	Durée : 1 an
------------------	---------------------	---------------------

Taux variable Euribor 3 mois moyenné Janvier 2024	3,934 %
Marge fixe	0,95 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 18/01/2024	4,884 %
Frais de dossier *	500 €
Commission d'engagement *	750 €

* Prélèvés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Mise à disposition des fonds :

Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Remboursement des tirages :

L'emprunteur doit transmettre au Prêteur par mail un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Païement des intérêts :

Le calcul des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet; octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.

Renouvellement de la ligne :

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après demande et nouvelle analyse du dossier par le prêteur.

Date limite de validité de l'offre**02/02/2024****Date, signature et tampon précédés de la mention "Bon pour accord"**

**Notre engagement définitif est conditionné par l'accord de notre Comité après analyse de la situation financière de la Collectivité. Document non contractuel. Cette proposition ne peut être transmise à un tiers sans notre accord.*

La classification de ce financement, selon la Charte Gissler, est 1A.